DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Etablissement privé du ler degré sous contrat d'association Ecole Ste Marie n Baptiste.

DATE DE CONVOCATION

16

DATE D'AFFICHAGE

1 G

Nombre de conseillers 33 en exercice 29 Nombre de présents..... Nombre de votants..... 33

POUR: 27 CONTRE : 6

ABSTENTIONS :

Extrait du Registre des Délibérations A LA SOUS-PRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT, LE 13. JUIN 1986 du 2-3-1982

RECU

ICATION LOT Nº 822 TCOMMUNE

L'An mil neuf cent quatre vingt six

le Vingt Six Mai

à 20

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réunt à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET -BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN -MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU -POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. MOST par M. ROUDOT

M. BERNARD par M. BOUTET - Mme CENAC par Me TAP

M. GEOFFROY par M. CANDAU

Absents: MM.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 04 Juin 1985, le Conseil Municipal avait fixé à 1 076 F (Mille scixante seize francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par élève et pour l'année scolaire 1984/1985 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie-St Jean Baptiste de ROYAN.

La cotisation totale de l'année scolaire 1984/1985 était donc de : 1 076 F x 258 élèves =277 608 F

Il convient de déterminer le montant de la contribution forfaitaire par élève pour l'année scolaire 1985/1986.

Si on applique à ce forfait le taux d'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation soit 4,7 % en 1985, il devient 1 076 F x 4,7 % = 1 127 F.

Par lettre en date du 25 Avril 1986, Monsieur le Directeur de l'Ecole Ste Marie-St Jean Baptiste demande que le calcul du forfait communal soit fait en référence au coût réel de fonctionnement d'un élève des écoles publiques.

Il demande qu'une revalorisation de forfait communal soit envisagée pour respecter la stricte application de la loi.

Il propose qu'une comparaison soit faite avec une école primaire ayant un nombre sensiblement égal d'élèves.

Lors de la détermination du forfait communal en 1981, il avait été fait référence de l'Ecole La Clairière.

Pour cette école, au cours de l'année scolaire 1984/1985 les dépenses de fonctionnement ont été les suivantes :

*	Frais de personnel (Salaires et Charges)	170	000	F
*	Fourniture scolaire et divers	30	000	F
90	Chauffage et charges EDF	30	113	F
	GDF	79	692	F
: ·	Indemnité de logement versée à un directeur	10	332	F
	TOTAL	320	137	F

320 137

Coût par élève — = 1 562 F

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- 1°) sur le montant de la contribution forfaitaire versée par élève pour l'année scolaire 1985/1986 d'après les indications énumérées ci-dessus.

- 2°) sur le montant de la contribution globale étant précisé que l'effectif est de 265 élèves

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la législation en vigueur
- Après en avoir délibéré

DECIDE :

- de fixer à 1 127 F (Mille cent vingt sept francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par élève et pour l'année scolaire 1985/1986, aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie-St Jean Baptiste sous réserve des charges afférentes aux personnel enseignant rénumérés directement par l'Etat.

- d'imputer la dépense totale soit :
- 1 127 F x 265 élèves = 298 655 F au chapitre 943 article 6409.1 du Budget Primitif de l'exercice 1986.

Fait et délibéré à ROYAN, Les jours, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les membres présents Pour extrait conforme Pour le Céputé-Maire, le Fremier-Adjoint

1

J.P. FABER

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR